

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD520

présenté par
Mme Abeille, Mme Allain et M. Alauzet

ARTICLE 17 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 213-8-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après le 3°, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* De représentants désignés par les personnes mentionnées au 3° de l'article L. 213-8 en leur sein ; »

2° À l'avant-dernier alinéa, la référence : « , 3° et » est remplacée par le mot : « à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence par rapport à l'amendement à l'article 17 ter sur la composition des comités de bassin. Il convient que la représentation des usagers non économiques dans les comités de bassin soit également améliorée au sein des conseils d'administration des agences de l'eau.